

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le Jeudi quinze Septembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

PRÉSENTS

Madame CHEMIT Dominique
Messieurs ADAMO Jacques
de la BRETONNIERE Laurent
de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume
FORTIN Jean-Luc

ABSENTS EXCUSÉS

Mesdames MAUDENS Karine – pouvoir à Christine DUBOIS
PIAT Sylvie – pouvoir à Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC
Monsieur CEPEDA Christophe – pouvoir à Jacques ADAMO

ABSENTS NON EXCUSÉS

Madame GAUTIER Hélène
Monsieur BERTHEL Christophe

Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Jacques ADAMO

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2016

Le compte rendu de la séance du 20 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Madame le Maire présente au conseil municipal les décompte des indemnités de conseil de l'exercice 2016 établis conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De verser une indemnité de conseil au Trésorier Mr JAOUEN Fabrice pour sa gestion sur 12 mois. Cette indemnité s'élevant à un montant brut de 306.44 €

3°) NOMINATION STAGIAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a stagiairisée Mélanie NOEL à temps complet à compter du 02 Septembre 2016.

A partir du 1^{er} novembre, elle sera mise à disposition à la Mairie de Saint-Yon pour trois jours par semaine (Lundi, mardi et Mercredi), la masse salariale restera donc inchangée.

4°) ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et suivants, L.5252-32 et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 Juillet 2015, approuvés par arrêté interprefectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-08 du Comité syndical du SIBSO, en date du 11 février 2016, sollicitant l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 18 février 2016, relative à la modification des statuts du SIAHVY, et acceptant l'adhésion du SIBSO,

Vu le courrier du Président du SIBSO en date du 5 Aout 2016, sollicitant l'accord du Comité syndical pour l'adhésion du SIBSO au SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'adhésion d'un syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes et EPCI membres du syndicat adhérent,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SIBSO pour se prononcer sur l'adhésion de ce dernier au SIAHVY,

Considérant la nécessité d'approuver l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette ayant pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE
- Assurer le pilotage de PAP (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI relevant de l'ensemble du bassin versant ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion du SIBSO au SIAHVY

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CVEM

Les athlètes du Club de Voltige Equestre se sont illustrés, lors des championnats de France qui se sont déroulés au Pôle européen du cheval au Mans les 15, 16 et 17 Juillet derniers.

Les jeunes filles sont en effet reparties de la compétition avec une belle médaille de bronze.

Pour les féliciter, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au CVEM

6°) COMMUNE NOUVELLE

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes permettant de conserver l'identité des communes fondatrices et de mutualiser les ressources,

Considérant la nécessité de préserver le caractère et les intérêts de notre village au regard des évolutions législatives sur le plan local d'urbanisme intercommunal et sur les intercommunalités (extension probable du périmètre, développement des compétences, ...) en se dotant d'une assise démographique plus large permettant de compter à l'heure des choix,

Considérant que la mutualisation des ressources doit être privilégiée à la hausse de la fiscalité dans le cadre de la baisse des dotations qui a vocation à perdurer au regard des contraintes européennes et de la trajectoire financière du pays,

Considèrent que la baisse des dotations ne sera pas sans effets sur les partenaires de nos communes (Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil départemental de l'Essonne, ...) et sur leur capacité à nous accompagner dans la démarche d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de nos villages,

Considérant la nécessité d'affecter des moyens à la valorisation du patrimoine ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et élémentaires rendues nécessaires par les évolutions démographiques envisagées dans les documents d'urbanisme des villages de Mauchamps et de Saint-Yon

Considérant les effets positifs sur les dotations de l'Etat lors de la création d'une commune nouvelle, les économies liées à la mutualisation et le développement économique existant et envisagé sur le plateau de Mauchamps,

Considérant la volonté de Mauchamps et de Saint-Yon d'affecter ces ressources partagées dans le cadre de la création d'une commune nouvelle aux objectifs mentionnés ci-dessus, à savoir la valorisation de notre patrimoine et de nos écoles,

Considérant la nécessité de préserver et de valoriser les partenariats autour du regroupement pédagogique liant Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon,

Considérant la nécessité d'adapter nos services aux évolutions de la société (numérique, vieillissement de la population, ...)

Considérant les discussions entamées depuis 2 ans, entre les maires de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon,

- Demande aux élus de Saint-Sulpice-de-Favières d'accepter de participer à une réunion d'information et d'échanges, ne portant aucun engagement de leur part, sur le projet de création d'une commune nouvelle autour des 3 villages, proposition formulée conjointement par le Conseil municipal de Mauchamps et de Saint-Yon et dont les modalités sont laissées à la libre appréciation du Maire de Saint-Sulpice-de-Favières et de son Conseil municipal,
- Confirme sa volonté de respecter la décision souveraine du Conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Favières au terme de cette réflexion qui doit permettre d'éclairer son choix ainsi que les intentions et les inquiétudes de chacun,
- Dit que cette délibération sera transmise à Mme la Préfète, à M. le Sous-Préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne afin d'indiquer la volonté des conseils municipaux de Mauchamps et de Saint-Yon d'engager les réformes structurelles rendues nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette délibération à 08 voix Pour et 1 abstention

7)° QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Madame le Maire lève la séance à 20 h 45